



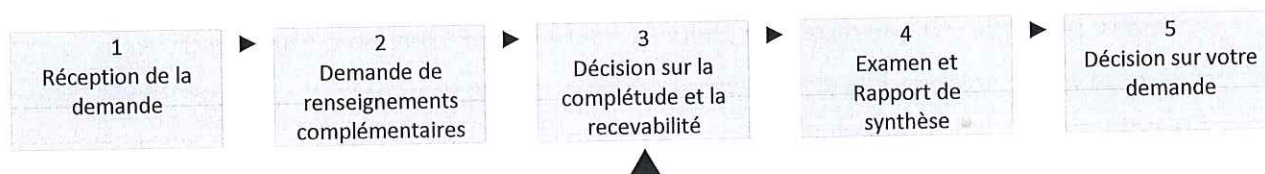
19 JAN. 2022

Date :  
Page 1 sur 4

**Collège communal de et à Liège**  
c/o Administration communale

Place du Marché 2  
4000 LIEGE

Nos références : **10005149/API.vla** (à rappeler dans toute correspondance)



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis unique  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

<b>Résumé de la demande :</b>	
<i>de</i>	- PHYSIOL Allée des Noisetiers 4 à 4031 LIEGE
<i>pour le projet</i>	- Extension du permis d'environnement suite à la mise en service d'une activité d'une zone de production d'implant intra-oculaire dans un bâtiment existant qui était actuellement non exploité - dont le n° de dossier est <b>10005149</b> - de classe
<i>pour l'établissement</i>	- PHYSIOL SA ALLÉE DES NOISETIERS n° 4 à 4031 LIEGE (Angleur) - dont le n° public est <b>10077876</b>

Madame, Monsieur,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Il s'agit de l'extension du permis d'environnement d'une entreprise existante en zone d'activité économique mixte. Il n'y a pas d'effets cumulatifs et les nuisances sonores, olfactives et vibratoires sont inexistantes ou très faible.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Ville de Liège
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> Axe de ruissellement Lidaxe

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW ≤ puissance thermique nominale < 1 MW

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 63.12.05.04.02 - installation de stockage temporaire de déchets dangereux° : capacité de stockage > 1 t

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> 73.10.02 - Laboratoire d'analyse (à l'exclusion des activités d'utilisation confinées d'OGM ou d'organismes pathogènes) occupant au moins 7 personnes

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique <sup>D29</sup> Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement <sup>D65 et R21</sup> du Code de l'environnement

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

## 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)



Olivier LEJEUNE

Fonctionnaire délégué



Marianne PETITJEAN

Fonctionnaire technique



### CONTACT

**Permis d'environnement**  
Département des Permis et  
Autorisations  
Direction de Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

### Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme  
Urbanisme Liège I  
Rue Montagne Sainte-Walburge 2  
4000 LIEGE

### VOS GESTIONNAIRES

**Permis d'environnement**  
Contact technique :  
Achim PITZ [achim.pitz@spw.wallonie.be](mailto:achim.pitz@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Virginie LASSENCE  
[virginie.lassence@spw.wallonie.be](mailto:virginie.lassence@spw.wallonie.be)  
(+32) 04/224 57 20

### Permis d'urbanisme

### VOTRE DEMANDE

#### RÉFÉRENCES

**Permis d'environnement :**  
10005149

**Commune :** PU/2/84

### VOS ANNEXES

Néant

### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).